

Actualisation de la prime à la performance de sportifs et sportives des équipes de France (Validation du bureau directeur fédéral le 01 septembre 2026)

La fédération prenant désormais 100 % des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription des joueurs sélectionnés en équipes de France et instaurant un dispositif d'accompagnement des sportifs engagés lors des compétitions internationales majeures (*cf note d'accompagnement des sportifs*), la logique de la prime n'est plus de compenser un coût, mais de récompenser une performance sportive majeure. Il est donc cohérent de revoir le dispositif afin qu'il soit :

1. Plus sélectif ;
2. Différencié selon le niveau de reconnaissance de haut niveau* (*Rhn2 / Rhn3*) de la discipline, ou non reconnu de haut niveau ; La reconnaissance est établie sur la base des critères d'universalité évalué et validé par le **ministère des sports**.
3. Différencié selon la catégorie d'âge et de pratique.

**Rhn2 : Si le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde organisés au cours des quatre dernières années est supérieur ou égal à 30, alors la discipline sportive peut être reconnue de haut niveau indépendamment du niveau de performance des sportifs français ;*

**Rhn3 : Si le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde organisés au cours des quatre dernières années est compris entre 15 et 29 nations, alors les performances des sportifs français doivent permettre à la France de figurer parmi les quatre meilleures nations mondiales (en moyenne sur quatre ans).*

1 – Objet

Les primes à la performance ont pour objet de récompenser les résultats obtenus par les sportifs sélectionnés en équipe de France lors des compétitions internationales de référence.

2 – Philosophie du dispositif

Cette proposition répond à plusieurs objectifs :

- Les frais de participation étant intégralement pris en charge par la Fédération, la prime retrouve pleinement sa vocation de récompenser l'excellence sportive ;
- Elle valorise prioritairement les disciplines inscrites dans le dispositif ministériel du sport de haut niveau (*Rhn 2 et Rhn 3*), en cohérence avec les orientations de l'agence nationale du sport où l'exigence sportive est généralement plus élevée ;
- Elle prend en compte la catégorie d'âge et le niveau de pratique des sportifs, afin d'assurer une reconnaissance cohérente de la performance au regard des différents parcours de formation, de progression et de maturité sportive.
- Elle maintient des montants suffisamment attractifs pour conserver un véritable caractère incitatif, tout en garantissant la soutenabilité financière du dispositif pour la Fédération ;
- Elle repose sur des critères objectifs, transparents et facilement vérifiables à partir des résultats officiels des compétitions ;
- Elle est simple à comprendre pour les sportifs, aisée à mettre en œuvre et facilement défendable devant les instances fédérales.

3 – Conditions d'éligibilité

Le versement d'une prime est soumis aux conditions suivantes :

- Être licencié à la Fédération française de billard au moment de la compétition ;
- Avoir été sélectionné officiellement en équipe de France
- Respecté et avoir signé la charte du groupe et de l'équipe de France

4 – Disciplines concernées

Les montants des primes à la performance sont déterminés et répartis selon quatre catégories :

- **Disciplines reconnues de Haut Niveau - Rhn 2** (Billard américain, français (carambole 3 bandes) & Snooker)
- **Disciplines reconnues de Haut Niveau - Rhn 3** (Billard anglais blackball)
- **Disciplines non reconnues de Haut Niveau** (Billard français & chinois ; Para billard et Para billard adapté)
- **Catégories jeunes* et vétérans toutes disciplines**

Jeunes* : Plus de 18 ans à la date du premier jour de l'évènement.

5 – Montant des primes

a. Disciplines reconnues de Haut Niveau – RHN2 (Seniors élite : mixte / hommes / femmes)

Compétitions	Or	Argent	Bronze
Jeux Mondiaux	1 500 €	1 000 €	600 €
Championnat du Monde individuel	1 200 €	800 €	500 €
Championnat du Monde par équipes	600 €	400 €	250 €
Championnat d'Europe individuel	500 €	350 €	200 €
Championnat d'Europe par équipes	350 €	250 €	150 €

b. Disciplines reconnues de Haut Niveau – RHN3 (Seniors élite : hommes / femmes)

Compétitions	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde individuel	1 000 €	650 €	400 €
Championnat du Monde par équipes	500 €	325 €	200 €
Championnat d'Europe individuel	450 €	300 €	175 €
Championnat d'Europe par équipes	300 €	200 €	125 €

c. Disciplines non reconnues de Haut Niveau

(Seniors élite : mixte / hommes / femmes / para billard & para billard adapté)

Compétitions	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde individuel	700 €	450 €	250 €
Championnat du Monde par équipes	350 €	225 €	125 €
Championnat d'Europe individuel	300 €	175 €	100 €
Championnat d'Europe par équipes	200 €	125 €	75 €

d. Catégories Jeunes* et Vétérans toutes disciplines

Compétitions	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde individuel	600 €	400 €	250 €
Championnat du Monde par équipes	300 €	200 €	100 €
Championnat d'Europe individuel	350 €	200 €	100 €
Championnat d'Europe par équipes	250 €	150 €	75 €

* Jeunes : Plus de 18 ans à la date du premier jour de l'évènement.

6 – Épreuves par équipes

Lorsque la performance est obtenue lors d'une épreuve disputée par une équipe de plusieurs sportifs, la prime est répartie à parts égales entre l'ensemble des joueurs ayant participé officiellement à cette performance. *Les remplaçants ou réservistes ne perçoivent une part de la prime que s'ils sont officiellement considérés comme membres de l'équipe médaillée selon le règlement de la compétition internationale.*

7 – Règles de cumul des performances

Lorsqu'un sportif réalise plusieurs performances primées dans différents modes de jeu, au cours d'une même compétition et dans une même discipline, une seule prime est attribuée.

La prime versée correspond exclusivement à la performance la plus élevée obtenue par le sportif ou l'équipe. En revanche, les performances réalisées dans des disciplines différentes sont cumulables, sous réserve que les conditions d'attribution prévues par le présent règlement soient remplies.

8 – Conditions de recevabilité des performances

Les primes à la performance ne sont attribuées que si l'épreuve internationale présente un niveau de participation suffisant. Les seuils minimaux sont fixés comme suit :

Statut de la discipline	Nombre minimum de sportifs par catégorie	Nombre minimum de nations
Disciplines Rhn 2	18	18
Disciplines Rhn 3	14	14
Disciplines non reconnue de Haut Niveau, espoirs et vétérans	10	10

9 – Notes

- Lorsque ces seuils ne sont pas atteints, aucune prime à la performance n'est versée sauf dérogation du D.T.N, en fonction du niveau d'opposition.
- Pour les épreuves par équipes, les seuils s'apprécient en fonction du nombre d'équipes participantes et du nombre de nations représentées.
- Afin de garantir une équité minimale entre les disciplines, aucune prime ne pourra être attribuée lorsqu'une épreuve réunit moins de 8 sportifs représentant moins de 8 nations, quel que soit le statut de la discipline.